



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Lespinasse et avenue de Fredy à Villemomble dans le cadre du raccordement d'une maison d'habitation au réseau électrique [Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-25, R417-1 et suivants, R417-9 et suivants,

VU la délibération n° 1 du 7 juillet 2023 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU la décision n°DC2023-50 relative au règlement du stationnement payant sur voirie,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST, en date du 6 février 2006, limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement d'une maison d'habitation neuve au réseau électrique nécessitent la modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenue Lespinasse et avenue de Fredy à Villemomble,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue Lespinasse à Villemomble face au n° 66 et au n° 68 sur 15 ml du 13 juillet 2026 à 09h00 au 24 juillet 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés avenue de Fredy à Villemomble au droit des numéros 57 à 61 sur 20 ml du 13 juillet 2026 à 09h00 au 24 juillet 2026 à 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue Lespinasse à Villemomble dans le tronçon situé entre l'avenue de Fredy et la rue de Neuilly pendant une journée dans la période du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026 entre 08h30 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 4 : La circulation de tous les véhicules est interdite sauf aux riverains avenue de Fredy à Villemomble dans le tronçon situé entre la rue de Neuilly et l'avenue Lespinasse pendant une journée dans la période du 13 juillet 2026 au 24 juillet 2026 entre 08h30 et 16h00 et suivant l'avancement des travaux.

Article 5 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- Par l'avenue de Fredy pour le barrage de l'avenue Lespinasse,
- Par l'avenue des Roses dans un sens et par la rue de Neuilly et la Grande Rue dans l'autre sens pour le barrage de l'avenue de Fredy.

Article 6 : Les fouilles sur le trottoir et la chaussée devront être pontées en dehors des heures effectives de travail.

Article 7 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.





Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

Article 9 : La société CVM TP chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 10 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police Municipale (01 49 35 25 76).

Article 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 12 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la police municipale.

Article 13 : Le présent arrêté sera notifié à la société CVM TP, Chemin de Montchevillon, 02210 Oulchy Le Château.

Article 14 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig – 93558 – Montreuil Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS,
- Sépur,
- Service Prévention et gestion des déchets de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Madame la commissaire de police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Affichage : 29 juin 2026
Notification : 29 juin 2026
Rendu exécutoire le : 29 juin 2026

Fait à Villemomble, le 24 juin 2026

Le Maire



Patrice CALMÉJANE

